

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B063-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B063

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Programme des actions de compostage 2014/2017

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

10_01

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Guy BARRET
Co Rapporteurs : Jean-Marc PERRIN
Jacques GARÇON

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Programme des actions de compostage 2014 / 2017

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son Programme local de prévention des déchets, la Communauté du Pays d'Aix poursuit le développement du compostage domestique sur son territoire sur les quatre prochaines années. Ce programme qui concernait initialement les foyers disposant d'un jardin est élargi à une population habitant en immeuble et ouvert au lombricompostage.

Cette action contribue à la réduction des déchets à la source et à l'atteinte des objectifs de réduction de 7 % des déchets, soit une baisse de 11 000 tonnes de déchets enfouis fin 2015 par rapport à l'année de référence qui est 2009.

Information

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la Communauté du Pays d'Aix a élaboré son Programme Local de Prévention des Déchets afin de réduire les quantités de déchets enfouis ainsi que leur nocivité. Le diagnostic a permis de faire ressortir que les biodéchets représentaient 53 % du gisement d'évitement (quantité de déchets pouvant être évités). Aussi, afin d'atteindre les objectifs de diminution des tonnages, de nombreuses actions concrètes du Programme portent sur la valorisation des déchets organiques avec le développement du :

- Compostage individuel,
- Lombricompostage individuel,
- Compostage collectif dans les résidences, lotissements, centre anciens, campings...,
- Compostage ou lombricompostage collectif dans la restauration collective, les cuisines centrales, écoles...,
- Compostage pédagogiques dans les écoles primaires.

L'acquisition de ce matériel et l'accompagnement pour le développement du compostage collectif dans les résidences ou la restauration collective feront l'objet d'un nouveau marché public opérationnel en 2014.

1 – POURSUITE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

(Fiche action n°1 du Programme local de prévention des déchets)

Depuis 2006, la Communauté du Pays d'Aix développe le compostage individuel sur le territoire de ses communes membres. L'objectif était d'équiper 24% des foyers individuels, soit 17.000 composteurs d'ici fin 2014. Aujourd'hui, ce programme a permis à 14.400 foyers de s'initier au compostage, soit 85 % de l'objectif.

Le mode de communication a évolué en 2013 en limitant la diffusion des supports papier, avec une mise à disposition des bulletins d'inscription dans les mairies, sur les stands lors des manifestations et sur le site Internet. La conséquence est une baisse des demandes, en effet 750 composteurs ont été distribués en 2013.

Après un échange avec d'autres collectivités de tailles similaires à la CPA et les recommandations de l'ADEME, il apparaît que le seuil optimal peut être augmenté à 30 %. De plus, entre 2006 et 2013, le nombre de maisons individuelles est passé de 75 000 à 82 720 (INSEE 2010), soit un objectif de 25 000 composteurs distribués à terme.

En 2014, il est proposé de renouveler la diffusion du bulletin d'inscription dans les boîtes aux lettres des particuliers, de l'insérer dans les bulletins municipaux, de prendre les inscriptions sur les stands et d'organiser chaque premier mercredi du mois une

permanence de distribution des composteurs dans les Pôles de proximité. Ce déploiement prévoit également l'équipement des communes de Gréasque et de Gardanne. Il est proposé de maintenir la participation des particuliers pour l'acquisition d'un composteur à 10 €.

La distribution d'environ 2.700 composteurs par an permettrait de réduire les tonnages de 270 tonnes par an :

Ratio : 40 Kg / habitant / an (Source ADEME)
avec une moyenne de 2.5 personnes par foyer
soit un ratio de 100 Kg / composteur / an

Année	Composteurs distribués annuellement	Cumul des composteurs distribués	Tonnage annuel prévisionnel (Avec effet sur l'année suivante)	Cumul des tonnages Prévisionnels évités
2006	204			
2007		200	20 T/an	20 T/an
2008	3 779	200	20 T/an	20 T/an
2009	3 035	4 000	380 T/an	400 T/an
2010	2 115	7 000	300 T/an	700 T/an
2011	3 040	9 150	200 T/an	900 T/an
2012	1 486	12 200	300 T/an	1 200 T/an
2013	750 (En cours)	13 700	150 T/an	1 350 T/an
2014	2700	14 400	75 T/an	1 425 T/an
2015	2 700	17 100	270 T/an	1 700 T/an
2016	2 600	19 800	270 T/an	1 970 T/an
2017	2 600	22 400	260 T/an	2 230 T/an
TOTAL Prévisionnel		25 000		2 500 T/an

2 – POURSUITE DU LOMBRICOMPOSTAGE INDIVIDUEL
(Fiche action n°5 du Programme local de prévention des déchets)

Une opération pilote de lombricompostage a été lancée en décembre 2012 auprès de 111 foyers volontaires. Cette opération est complémentaire du compostage traditionnel dans le pavillonnaire et du compostage collectif dans les résidences. Elle s'adresse aux personnes motivées résidant en appartement, maison de village et ne disposant pas de jardin ou de très petits. Les premiers résultats de l'opération pilote sont encourageants, la quasi totalité des lombricomposteurs sont en fonctionnement, seuls une quinzaine ont été rendus puis réaffectés à d'autres foyers qui se trouvaient sur une liste d'attente. Les volontaires sont suivis régulièrement afin de vérifier qu'ils ne rencontrent pas de difficultés. Cette opération nécessite en effet un accompagnement spécifique.

Fort de ce bilan positif, un nouvel objectif peut être fixé pour les quatre prochaines années, afin d'équiper en lombricomposteur en moyenne 200 foyers par an. Le taux d'équipement dépendra des demandes, le lombricompostage étant basé sur le volontariat des habitants. Il est proposé d'aligner la participation des particuliers pour l'acquisition d'un lombricomposteur à celle des composteurs, à savoir 10 €.

Ce rythme d'équipement permettrait de réduire en moyenne les déchets de 20 tonnes par an. Ce rythme est plus faible en raison de la spécificité et du degré d'acceptabilité du lombricomposteur par les usagers.

Ratio : 40 Kg / habitant / an (Source ADEME)
 avec une moyenne de 2.5 personnes par foyer
 Soit 100 Kg par an par lombricomposteur

Année	Lombricomposteurs distribués annuellement	Cumul des lombricomposteurs	Tonnage annuel prévisionnel (Avec effet sur l'année suivante)	Cumul des tonnages prévisionnels
2012	110			
2013		110	10 T/an	10 T/an
2014	200	310	20 T/an	10 T/an
2015	200	510	20 T/an	30 T/an
2016	200	710	20 T/an	50 T/an
2017	200	910	20 T/an	70 T/an
TOTAL				90 T/an

3 –DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF **(Fiche action n°2 du Programme local de prévention des déchets)**

Le développement du compostage en milieu collectif peut être appliqué à la fois à des résidences, des lotissements, des centres anciens de village, des campings...

En 2012, deux composteurs collectifs ont été installés dans le centre ancien de Cabriès (le haut du python) pour 10 foyers résidant en maison de village et un au Clos privé Saint Bernard à Aix-en-Provence pour 7 familles.

Le compostage collectif consiste en partenariat avec les bailleurs et les syndicats immobiliers à proposer aux habitants des immeubles de bénéficier des avantages du compostage à proximité immédiate de leur domicile. Les composteurs collectifs sont mis en place sur les espaces verts de la résidence, dès lors qu'il y a suffisamment de familles favorables. Parmi les résidents volontaires, des référents composteurs seront formés afin d'assurer le suivi et le bon fonctionnement du composteur. Chaque foyer participant à l'opération pourra récupérer du compost et l'utiliser pour ses propres besoins (rempotage plante d'intérieur, jardinière) et le surplus sur les parterres de la résidence.

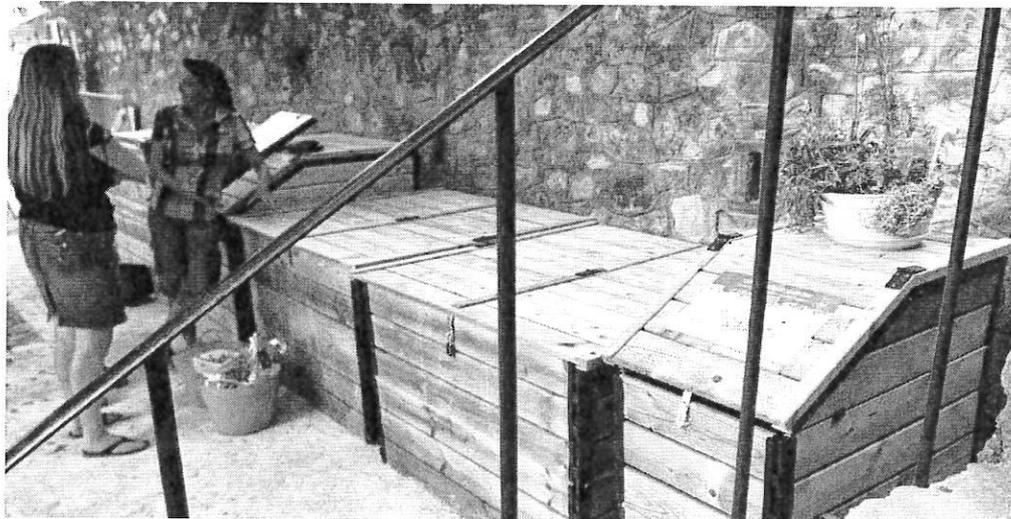
Cette démarche peut être basée sur des porteurs de projets locaux et / ou des actions de prospective des services de la CPA.

Porteurs de projet :

En 2013, la Communauté du pays d'Aix a apporté une subvention à trois porteurs de projets développant du compostage collectif :

*** GERES**

Le Geres a mis en place en août 2013 une aire de compostage dans le centre ancien de Meyrargues. Ce sont 26 foyers qui participent à cette opération inaugurée en septembre.



*** Recyclaïx**

L'association a développé dans le lotissement Valcros de Venelles du compostage collectif auprès de 17 foyers. Elle a réalisé un film sur la pratique du compostage par les habitants du lotissement.

*** Foyers ruraux des Bouches du Rhône**

L'association finalise la mise en place du compostage dans les résidences la Bremone et la Resquillette à la Roque d'anthéron auprès de 50 foyers en partenariat avec Famille et Provence.

CPA :

Le projet d'installation de composteurs est en cours de validation pour les résidences du Ponant, des Balcons d'entremont et du Soleil sur Aix-en-Provence et du lotissement Capé Mundi à Pertuis. Dans la perspective d'une réponse favorable des gestionnaires, la phase opérationnelle pourra être réalisée en début d'année 2014. Le diagnostic et l'identification des foyers volontaires et des référents compostage sont en cours sur les résidences LEA, Acropolis, Parc résidentiel de la Duranne et Montvert à Aix-en-Provence et le Clos idéal aux Pennes Mirabeau.

Le compostage collectif sera développé en fonction du nombre de sites volontaires : résidences, lotissements, centre ancien de village, campings.... Cette action est longue car elle nécessite de nombreuses phases : recherche de site, de réalisation d'un diagnostic, d'identification des foyers volontaires, de formation et de suivi des sites sera réalisée par un prestataire dans le cadre du prochain marché public d'acquisition des composteurs et d'accompagnement. Le suivi régulier des sites contribue pour une bonne part à la réussite de ce type de projet. D'autre part, sur des résidences disposant d'espaces verts important, des pavillons de compostage pourront également être testés dans le cadre d'opérations pilotes.

Un projet de convention précisant les rôles de chacun sera signé entre le gestionnaire et la CPA est joint en annexe.

Pour contribuer à la réussite de cette action et faciliter sa montée en puissance, il est proposé la gratuité du compostage collectif dans les sites (résidences, lotissements, centre ancien, campings).

L'objectif est de réduire de 30 tonnes par an les déchets enfouis.

Ratio : 40 Kg / habitant / an (Source ADEME)

avec une moyenne de 2.5 personnes par foyer

et l'hypothèse d'une participation de 20 foyers par résidence.

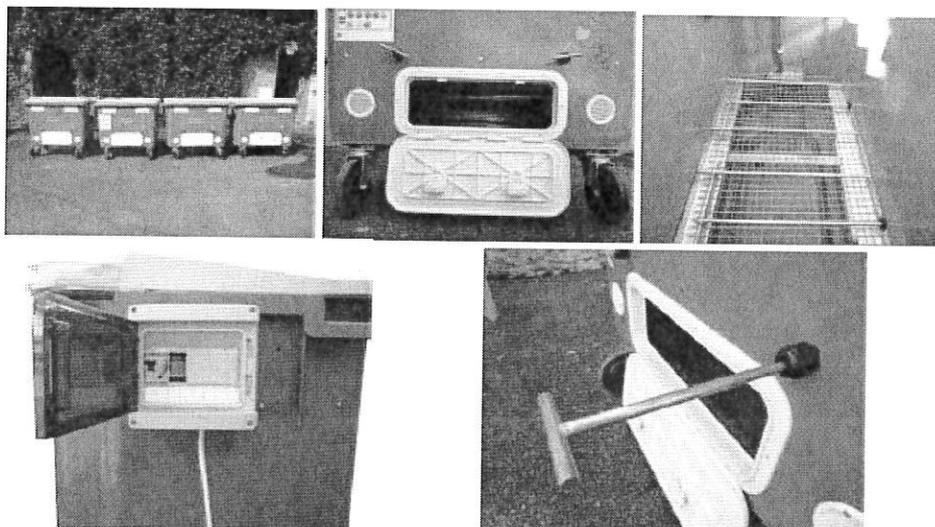
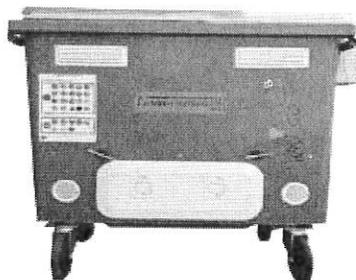
soit un ratio de 2 Tonnes / résidence/ an

Année	Sites équipés	Tonnages évités par an prévisionnels	Cumul des tonnages prévisionnels
2012	2	4 T/an	
2013	4	8 T/an	4 T/an
2014	15	30 T/an	12 T/an
2015	15	30 T/an	42 T/an
2016	15	30 T/an	72 T/an
2017	15	30 T/an	102 T/an
TOTAL			132 T/an

4 – COMPOSTAGE OU LOMBRICOMPOSTAGE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

(Fiche action n°4 du Programme local de prévention des déchets)

Début 2014, verra la concrétisation de l'opération pilote de compostage ou lombricompostage collectif dans la restauration collective permettant de composter les déchets issus des cantines. Les écoles de la Salle, de la Bergerie et des Pins à Bouc Bel air, l'ITEP des Cadenaux aux Pennes Mirabeau, le Centre aéré de Vitrolles et l'école Sainte Victoire à Châteauneuf le rouge seront équipés de lombricomposteurs de 660 l. Des tests avec des petits lombricomposteurs sont effectués depuis septembre dans trois de ces écoles.



Des composteurs rotatifs seront également expérimentés au sein de la cuisine centrale de Cabriès début 2014.



Le compostage collectif sera développé dans les établissements de restauration collective volontaires en fonction des demandes et suivant un rythme prévisionnel de 4 par an. Les personnels des établissements scolaires et les enfants seront sensibilisés en même temps sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'objectif est de réduire de 40 tonnes par an les déchets enfouis.

Ratio : 150 grammes par enfant à la cantine scolaire sur 135 jours d'école par an.

Base école : 300 enfants

Soit 6 tonnes par école par an soit environ 40 tonnes par an pour sept écoles

Année	Nombre d'écoles par an	Tonnages évités par an prévisionnels	Cumul des tonnages prévisionnels
Debut 2014	7		
2014	7	40 T/an	40 T/an
2015	7	40 T/an	80 T/an
2016	7	40 T/an	120 T/an
2017	7	40 T/an	160 T/an
			200 T/an

5 – COMPOSTAGE PÉDAGOGIQUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

Depuis 2010, des composteurs pédagogiques sont mis à disposition des écoles qui en font la demande en complément des animations sur le compostage réalisées en classe ou de leur projet pédagogique pour les collèges ou lycée. A ce jour la CPA a équipé :

- 22 écoles maternelles ou primaires,
- 3 collèges
- 1 lycée
- 6 autres (Institut médical éducatif, centre aéré, cuisine centrale, centre de peine aménagé de Luynes).



Le personnel et les enseignants de ces établissements ont été sensibilisé et ont bénéficié d'une formation effectuée par les conseillers du tri / prévention.

Une refonte du programme d'éducation à l'environnement est actuellement réalisée intégrant notamment le volet prévention et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire. En fonction des demandes, les écoles seront équipées de composteurs pédagogiques avec une face en plexi permettant de voir l'intérieur du composteur.



6 – BUDGET POUR L'ANNÉE 2014

6 - 1 – Le Coût de l'opération

Dépenses d'investissement annuel	Montant en euros HT	Dépenses éligibles ADEME / Région Conseil général
- 2 700 composteurs bois et bioseaux	173 000	230 000
- 20 composteurs pédagogiques	1 500	
- 60 composteurs collectifs	4 000	
- 200 lombricomposteurs individuels et vers	21 500	
- 7 lombricomposteurs collectifs	13 000	
- 3 composteurs rotatifs	12 000	
- 1 Pavillon de compostage	5 000	
TOTAL	230 000	

Soit 920 000 € pour 4 ans.

Dépenses de fonctionnement annuel	Montant en euros HT	Dépenses éligibles ADEME	Dépenses éligibles Conseil Général
- Actions de communication pour le compostage individuel (supports, manifestations)	16 000	Subvention né dans le cadre du programme de prévention des déchets	110 000
- Etude de faisabilité compostage collectif	68 000		
- Supports de communication compostage collectif			
- Accompagnement et suivi des sites collectifs tous les mois la 1 ^{ère} année	1 000		
- Supports de communication lombricompostage			
- Etude de faisabilité restauration collective	20 000		
- Supports de communication compostage ou lombricompostage restauration collective			
- Accompagnement et suivi des sites collectifs tous les mois la 1 ^{ère} année	5 000		
- Supports scolaires de communication scolaires			
TOTAL	110 000		

Soit un budget de 440 000 € par 4 ans.

Coût total brut du projet annuel : 340 000 € par an (investissement et fonctionnement).

6 - 2 – Les aides des partenaires financiers

Elles se répartissent de la manière suivante :

PARTENAIRES	TAUX D'AIDE	CONDITIONS
ADEME Conseil Régional	30 %	- 30 % du Montant HT : équipement - La communication (supports et réunions d'information) et formation sont pris en charge dans le cadre de la subvention pour le Programme local de prévention des déchets
Département	37 %	- 37 % du montant équipement (Taux de base 20 %) - 20 % communication, suivi et études de faisabilité
Participation des particuliers	13 %	- 13 % du coût d'équipement HT Soit 10 €
CPA	20 %	Montant de l'opération

6 - 3 – Plan de financement et ventilation par financeur

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL
	Taux	Montant aide	Taux	Montant aide	
ADEME	30 %	69 000		**	69 000
REGION					
DEPARTEMENT	37 %*	86 000	20 %	22 000	108 000
PARTICIPATION DES PARTICULIERS	13 %	29 000			29 000
AUTOFINANCEMENT	20 %	46 000		88 000	134 000
TOTAL		230 000		110 000	340 000

Coût net du projet (aides et financement extérieurs déduit) annuel : 134 000 €

* Le taux de base du Conseil général est de 20 % mais il pourra être majoré en fonction de l'intérêt du projet est des autres partenaires financiers sans que le total des aides obtenues ne puisse dépasser 80 % du montant hors taxes du projet. Le taux de subvention serait alors de 37 % au maximum.

** Les frais de fonctionnement sont aidés dans le cadre du Programme Local de Prévention de Déchets et du contrat de partenariat signé avec l'ADEME. Le montant annuel perçu de l'ADEME est de l'ordre de 370 000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2007_A229 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative au programme d'extension des composteurs individuels sur le territoire communautaire – demande de subvention ADEME, Conseil Général des Bouches du Rhône, Conseil Régional PACA.

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de développement du compostage domestique sur la période 2014 – 2017.
- **APPROUVER** le lancement du marché pour l'acquisition du matériel de compostage et lombricompostage et l'accompagnement du projet.
- **DECIDER** de maintenir la participation financière de 10€ aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur.
- **DECIDER** le versement d'une participation financière de 10€ aux particuliers pour l'acquisition d'un lombri-composteur.
- **DIRE** que le financement nécessaire au développement des actions de compostage sera mis en œuvre dans le cadre de chaque exercice budgétaire, tant en dépenses qu'en recettes, sur la base de l'échéancier précité, sur les lignes de crédits correspondants et sous réserve des débats budgétaires annuel.
- **DÉCIDER** de solliciter annuellement l'ADEME, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Bouches du Rhône en vue de l'obtention d'une aide financière pour la poursuite du programme d'actions de compostage.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Note de présentation du projet de compostage collectif dans la résidence « Le Ponant » à Aix en Provence



1. Contexte et enjeux du projet

Aujourd'hui en Pays d'Aix, chaque personne jette en moyenne 350 kg de déchets par an. Face aux enjeux environnementaux et économiques, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) s'est engagée en 2010 dans un Programme Local de Prévention des déchets. Il vise à réduire en cinq ans les tonnages de déchets enfouis sur son territoire de 7 % par rapport à 2009, année prise comme référence.

Les restes alimentaires représentent 21 % du poids des poubelles d'ordures ménagères. La CPA en a donc fait un de ses axes prioritaires d'action en mettant en place des projets susceptibles de favoriser leur valorisation. Le compostage permet aux particuliers d'évacuer leur gisement tout en offrant de nouveaux services (distribution de compost par exemple). La première action de la CPA a été de proposer des composteurs individuels ainsi que des lombricomposteurs.

Aujourd'hui l'objectif est de rendre le compostage accessible à tous, y compris aux personnes vivant en habitat collectif. La CPA a donc décidé de développer le compostage collectif. Six à sept résidences seront équipées début 2014 pour tester le matériel et l'organisation, elles serviront de référence aux résidences candidates de 2014 / 2015.

Les résidences ont plusieurs avantages à mettre en place un composteur collectif afin de :

- Réduire les tonnages des déchets collectés et donc le nombre de bacs présentés à la collecte
- Créer un projet collectif fédérateur entre les résidents
- Proposer de nouveaux services aux habitants (avoir son propre compost,...)
- Améliorer le civisme et la qualité de vie des habitants (se rencontrer autour d'un projet qui a du sens, faire de la pédagogie, bac plus propre dans le local à poubelle,...)

D'autre part les premiers sites bénéficient de **plusieurs avantages liés à leur statut** de pilote :

- Un suivi et un accompagnement rapproché et personnalisé de la part de la CPA.
- La fourniture gratuite des composteurs, d'outils de communication, de bioseaux...

2. Objet de la note de présentation

Cette note a pour objet de présenter le projet lié au développement de compostage collectif dans la résidence, soit :

- Le principe du compostage collectif
- Les différentes étapes du projet
- Les caractéristiques de la résidence
- Le parc de compostage et l'emplacement des bacs
- La communication nécessaire au bon fonctionnement de l'opération
- Les rôles de chacun des acteurs du projet

3. Principe du compostage

Le compostage est un procédé de dégradation biologique maîtrisé de matières organiques. Des micro-organismes (bactéries, champignons microscopiques, etc.) transforment ces déchets organiques en un amendement 100 % naturel, particulièrement utile pour le jardinage : **le compost**.

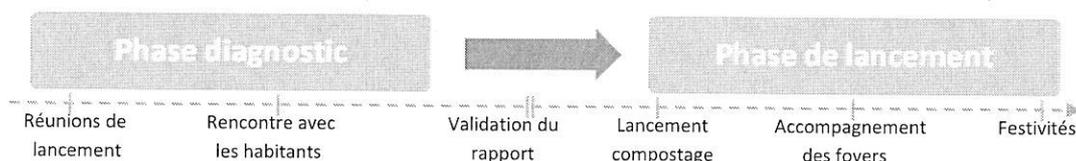
Pour garantir l'efficacité du compostage, trois règles doivent être respectées :

- **Diversification des apports de déchets** : le ratio idéal est d'apporter pour moitié des déchets azotés (épluchures de légumes et de fruits, tonte de pelouse) et pour moitié des déchets carbonés (coquilles d'œufs, marc de café, feuilles mortes, petits branchages...).
- **Maintien d'une humidité suffisante** : sans eau, la transformation des déchets ne peut pas se faire. En revanche un compost trop humide peut pourrir. Il faut donc surveiller la qualité du compost régulièrement.
- **Aération et brassage des déchets** : l'oxygène est nécessaire à la transformation de la matière organique, il faut donc procéder à un brassage régulier du contenu du composteur.

Le compostage peut être pratiqué toute l'année. Avec le matériel proposé par la CPA, et sous condition d'apports en quantités suffisantes, la première récolte de compost pourra être organisée après 6 mois de fonctionnement.

4. Les étapes du projet

Le projet se décompose en **deux grandes étapes** : la **phase diagnostic** et la **phase de réalisation du projet**. Le présent rapport reprend les conclusions de la phase d'étude afin d'arbitrer sur le lancement en phase opérationnelle.



- Réunions de lancement

Des réunions entre la CPA, le syndic bénévole et des habitants ont permis de valider la méthodologie à appliquer, de choisir l'emplacement du composteur et de mettre en évidence les avantages/inconvénients du terrain.

- Rencontre avec les habitants

Après avoir reçu un courrier d'information, **chaque habitant** de la Résidence « Le Ponant » a eu l'occasion de rencontrer un ambassadeur de la CPA qui avait pour mission :

- D'expliquer aux habitants les modalités du projet
- De mobiliser individuellement les habitants
- De recueillir les informations nécessaires au dimensionnement du composteur
- De mesurer leur degré de connaissances en compostage pour adapter les outils de communication
- D'identifier les potentiels référents composteurs

5. Caractéristiques de la résidence

5.1 Principales caractéristiques de la résidence issues de l'enquête

La résidence « Le Ponant » comporte 20 logements habités, **16 foyers ont été rencontrés dans le cadre du projet compostage soit 80% des foyers habités.**

Les habitants propriétaires de cette résidence sont particulièrement avancés dans le projet puisque le principe de l'installation d'un composteur a été adopté en conseil syndical. A cette phase du projet, M. HOPP, résident et Président bénévole du Syndic de Copropriété, a donc déjà plein pouvoir pour passer rapidement en phase opérationnelle.

Les principaux résultats de l'enquête sont présentés dans le tableau ci-après :

	Acceptent de répondre au questionnaire	Déclarent être prêts à composter	Se proposent pour être référents composteurs	Acceptent de participer aux festivités de lancement du projet compostage collectif
Nombre de foyers	14	12	2	12
Pourcentage de foyers	70 %	60 %	10 %	60 %
Nombre d'habitants	26	23	-	22

Aucun habitant dispose d'un jardin privatif.

5.2 Identification des référents composteurs

Le rôle des référents composteur : Ce sont les interlocuteurs entre la résidence et la collectivité. Ils les informent en cas de dysfonctionnements ou problèmes liés au compostage. L'idéal est d'avoir au minimum 2 ou 3 personnes par résidence. Elles seront formées et pourront le contacter par mail ou téléphone en cas de besoin ou d'interrogations.

Il s'agit de personnes bénévoles suffisamment motivées et présentes dans la résidence pour suivre le bon fonctionnement du composteur sur le long terme. Elles seront chargées de vérifier la qualité des apports, l'équilibre des mélanges entre la matière humide et la matière sèche, le retournement et la récupération du compost...

A la Résidence Le Ponant, deux personnes se sont montrées volontaires pour être référent, M. HOPP et M. MAUMET. Compte tenu de son investissement, de sa connaissance de la résidence et du compostage, **M. HOPP** est proposé comme référent composteur. **M. MAUMET** pourra être sollicité en support à M. HOPP dans le respect de ses contraintes horaires liées à son emploi.

6. Faisabilité technique

6.1 Emplacement

Pour fonctionner correctement un composteur collectif doit disposer d'un **emplacement plat de 15 m² minimum, enherbé ou en terre battue, avec suffisamment d'ombre et un point d'eau à proximité.**

D'autres critères peuvent être pris en compte comme la visibilité de l'équipement, la proximité avec les habitations, la fréquentation du lieu (les lieux de passage sont privilégiés), etc.



Espace pressenti pour l'installation du composteur



Points forts :

- Tous les critères de sélection sont remplis
- Certains habitants ont déjà l'habitude de laisser leur déchets compostables à cet emplacement (aujourd'hui les fermentescibles et déchets verts sont déposés en tas)
- L'emplacement est suffisamment éloigné du local poubelle pour que le compost ne soit pas assimilé à un déchet à éliminer mais plutôt comme un produit.

Points faibles :

- L'emplacement n'est pas situé sur un lieu de passage des habitants, ce qui entraîne une difficulté pour mobiliser les personnes peu disposées à participer (pas de visibilité, moins simple que l'accès aux poubelles sur le chemin d'entrée/sortie de la résidence,...)
- Il y a peu d'espace disponible à proximité de la zone de compostage pour la fête d'inauguration
- Des travaux d'aménagement sont à prévoir

6.2 Aménagement à la charge de la résidence

L'emplacement pressenti nécessite un aplanissement du terrain et un aménagement de l'accès, d'autant plus que la résidence compte un nombre important de personnes âgées qui participeront d'autant plus que l'accès sera facilité. L'ajout de plusieurs arbres proposé par le syndic de copropriété est une bonne idée car cela permettra de rendre le lieu encore plus ombragé et de cacher les composteurs tout en améliorant l'esthétique de l'espace. D'autre part, la pose d'une grille de protection autour et sous les composteurs est recommandée pour se conformer aux bonnes pratiques en la matière. L'entretien de l'aire de compostage ne nécessite pas de frais supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

6.3 Matériel, supports de communication et panneau d'information à la charge de la CPA

La CPA fournit les bacs de compostage et les bio seaux. Elle diffuse également les outils de communication : affiches, guide du compostage, aide mémoire, etc. Elle organise des réunions d'information pour les foyers volontaires, une formation des référents composteur, ainsi qu'un suivi de l'aire de compostage.

Une signalétique visuelle et claire doit être mise en place. L'installation d'un panneau d'information fixe concernant les règles d'utilisation du composteur sera proposée par la CPA en complément des informations préalablement communiquées aux habitants.

6.4 Dimensionnement de l'aire de compostage

Le volume des bacs de compostage est déterminé à partir du nombre de personnes qui vont réellement les utiliser. Des bacs trop grands impliqueraient une durée de maturation du compost trop longue, tandis que des bacs trop petits risqueraient de ne pas pouvoir recevoir l'ensemble des déchets compostables des habitants.

Sur la Résidence « Le Ponant », **86 %** des habitants ayant répondu au questionnaire déclarent être prêts à composter, soit **12 foyers** représentant **23 personnes**.

Les foyers volontaires :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| 1 - Carmela CANTERELLA | 7 - Jean Paul HOPP |
| 2 - Anne Marie CHABOT | 8 - Christine LUPO |
| 3 - Pierre CHAVARDES | 9 - Jean Marc MAUMET |
| 4 - Nicole COMBE | 10 - Régine ROQUEJOFFRE |
| 5 - Emmanuelle DE MAGISTRIS | 11 - Vincent ROUY |
| 6 - Elisabeth RAYMOND | 12 - Louis VERSET |

3 à 4 bacs de 600L sont nécessaires pour que tous les habitants qui ont déclarés vouloir composter puissent le faire.

Dans un premier temps, trois composteurs seront mis en place et en fonction des besoins, le quatrième pourra progressivement être installé.

6.5 Estimation des apports des particuliers dans le composteur

Le tableau suivant présente les quantités de déchets alimentaires et de déchets verts apportés au composteur par les habitants :

Type d'apport	Quantité moyenne par personne	Tous les habitants ayant déclarés vouloir composter le font
Nombre de personnes		23
Déchets alimentaires	50 kg / an ¹	1,2 tonnes/an
Plantes d'intérieur	0,25 kg / an	-
Déchets verts des jardins privés	0 kg/an	-
Déchets verts de la résidence : parties communes	20 kg/an	0,4 tonnes/an
Total		1,6 tonnes/an

Les espaces verts de la résidence sont entretenus par un jardinier l'été et par M. HOPP, président du syndic, l'hiver. Les deux intervenants pourront être mobilisés dans le cadre du projet de compostage collectif. Le référent composteur prendra ensuite le relais pour broyer les déchets verts, si la résidence s'équipe d'un broyeur, et les mettre dans le bac prévu à cet effet.

7. Acceptabilité sociale

7.1 Evaluation qualitative de l'accueil du projet

Les entretiens réalisés sur le lieu de la résidence sont un bon moyen d'évaluer l'accueil du projet auprès des habitants, par rapport à plusieurs paramètres : nombre de foyers opposés au projet, appréciation des ambassadeurs sur les doutes émis par les personnes réfractaires au projet, etc.

Les ambassadeurs ont été bien accueillis dans la résidence Le Ponant, notamment parce que les habitants étaient au courant de leur passage (affiche en entrée de résidence, courrier...), mais aussi **grâce au travail préliminaire de M. HOPP** qui avait déjà échangé avec une majorité d'entre eux.

Aucun des habitants rencontrés n'a cherché à s'opposer au projet. Un petit nombre d'habitants doivent encore être convaincus de l'efficacité et de l'absence de gênes (odeurs, mauvaise utilisation du composteur...). Le rôle du référent composteur en tant que médiateur de proximité a été expliqué, il prendra ici tout son sens et permettra d'effacer rapidement ces doutes. Deux foyers ont demandé à ce que la mise en place opérationnelle soit évoquée en assemblée, principalement pour ce qui concerne **les questions de coût et d'assurance.**

Certains foyers ont besoin d'être rassurés sur le fait qu'être résidence pilote **ne signifie en aucun cas qu'il y aura un défilé de personnes venant visiter les installations** et qu'aucune personne extérieure ne sera autorisée à mettre ses déchets dans leur composteur.

¹ Source ADEME

7.2 Evaluation quantitative du niveau de sensibilité des habitants au compostage collectif

7.2.1 Rapport des habitants à l'environnement

100 % des répondants déclarent être sensibles à l'environnement, ce qui confirme la première impression qui avait menée au choix de la résidence pour la mise en place de ce projet pilote.

Six questions ont été posées à chaque résident sur leurs habitudes éco responsables (trier les emballages, rapporter les piles dans un point de collecte, utiliser les transports en commun,...). En effet, il est plus fréquent qu'une personne qui effectue déjà au quotidien ce type d'actions prenne la décision de se mettre à composter. Parmi les répondants, à titre d'exemple :

- 100 % trient le verre
- 71 % ramènent leurs piles dans un point de collecte
- 100 % cuisinent leurs repas plutôt que de consommer des plats préparés

Les habitants de la résidence ayant répondu au questionnaire agissent majoritairement au quotidien dans le respect de l'environnement. Un avis **très favorable** peut donc être émis sur la réussite future du projet.

7.2.2 Intérêt pour le projet de compostage collectif

Si 100 % des habitants connaissaient le compostage avant d'entendre parler de ce projet, personne ne composte actuellement ses déchets mais 4 habitants ont déjà composté par le passé. Ces habitants ont presque tous abandonné pour cause de déménagement. Les résultats détaillés du quizz de connaissance proposé lors de l'entretien en porte-à-porte sont disponibles en Annexe 2.

Afin de passer rapidement à la mise en place du compostage collectif, deux gestes préliminaires ont été proposés aux habitants. Ces propositions ont été particulièrement bien reçues :

- 86 % des habitants acceptent de mettre en évidence chez eux un flyer d'information sur le compostage qui leur sera distribué
- 86 % des habitants souhaitent participer aux festivités qui seront organisées lors de la mise en place des composteurs

8. Répartition des rôles entre les acteurs

- **Le syndic et les membres du conseil syndical**
 - Valide le projet de mise en place d'une aire de compostage dans la résidence
 - Participe aux réunions et acte les décisions prises lors de celles-ci
 - Fait entretenir la zone de compostage
 - Réalise un aménagement pour accueillir les composteurs et créer une arrivée d'eau sur la zone de compostage si nécessaire
- **La CPA**
 - Accompagne la résidence dans la mise en place du projet de compostage collectif
 - Présente le projet aux habitants, leur distribue le bio seau et leur explique les règles
 - Fourni et monte les bacs de compostage ainsi que les bio seaux
 - Remplace le matériel en cas de détérioration
 - Assure un suivi régulier de l'aire de compostage dans le temps en relation avec les référents
- **Le référent composteur**
 - S'assure du bon fonctionnement du composteur
 - Mobilise les habitants et s'assure de la bonne compréhension des règles de compostage
 - Parle du compostage autour de lui et sensibilise les autres habitants
 - Assure le lien entre la CPA et les habitants
 - Retourne le compost régulièrement en relation avec le prestataire de la CPA chargé du suivi
 - Participe à d'éventuelles réunions avec la CPA
 - Réalise un suivi régulier des composteurs et faire remonter à la CPA les informations concernant d'éventuels dysfonctionnements des composteurs

- **Les foyers volontaires participant au compostage collectif**
 - Alimente régulièrement les composteurs en matière organique
 - Respecte les consignes pour obtenir un compost de qualité
 - Récupère une partie du compost pour ses propres plantations ou plantes d'intérieur

- **Le jardinier**
 - Fournit les déchets verts manquants
 - Alimente en matière sèche (broyat, structurant) le composteur
 - Récupère une partie du compost pour les espaces verts de la résidence

9. Les prochaines étapes

Dans la perspective d'un avis favorable de la résidence sur la mise en place du compostage collectif :

- Réunion d'information sur le compostage à destination des foyers volontaires
- Mise en place des composteurs et distribution des bioeaux
- Installation d'un panneau d'information sur les consignes
- Lancement du compostage
- Suivi de l'aire de compostage
- Fête avec les résidents

10. Avis du syndic

- Favorable au projet de compostage collectif sans réserve
- Défavorable au projet de compostage collectif, pour la raison suivante :

Fait à

Le

Signature du représentant du syndic
Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du représentant de la CPA

Annexe 1 : Fiche Technique Résidence

Nom : Résidence « Le Ponant »
Adresse : 20 allée des Cigales
 13100 Aix en Provence



Logements	
<input type="checkbox"/> Maison	<input checked="" type="checkbox"/> Appartement
Nombre : 0	Nombre de logements total : 22 Nombre de logements habités : 20

Syndic	
<input type="checkbox"/> Social : <input type="checkbox"/> Public : <input type="checkbox"/> Privé : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Copropriété	Référent dossier : M. HOPP Fonction : Président du Syndicat de Copropriété

Equipement de collecte des déchets	
Ordures ménagères	: 4 x 120 L
Emballages	: 2 x 660 L
Verre	: 1 x 120 L
Journaux-Papiers	: 2 x 120 L

Environnement	
<input checked="" type="checkbox"/> Espaces verts	: Jardinier ou entretien par M. HOPP l'hiver
<input checked="" type="checkbox"/> Systèmes de tri / collecte	: Tri des déchets, fort taux de remplissage des poubelles de tri
<input type="checkbox"/> Autre	:

Acteurs	
<input checked="" type="checkbox"/> Habitants à l'initiative du projet	: M. HOPP
<input type="checkbox"/> Autres acteurs de la résidence	:

Annexe 2 : Résultats du quizz - les messages à faire passer

Le quiz proposé aux habitants avait deux objectifs :

- Informer les habitants sur ce qu'est le compostage, à travers des questions et photographies ludiques
- Tester leur niveau de connaissance afin d'identifier les axes prioritaires de communication



Je sais que...	Sur la photo, ce sont des composteurs	On peut pratiquer le compostage toute l'année	En moyenne, pour une famille qui composte c'est 30% de déchets en moins dans les ordures ménagères	La durée moyenne de maturation du compost est de 8 à 12 mois	Le bio seau permet de contenir les déchets compostables, d'éviter de retrouver des sacs plastiques dans le compost, et en plus il est fermé et pratique !	La viande, le poisson, le plastique et la terre ne se compostent pas
Nombre d'habitants ayant donné la bonne réponse sur les 14 répondants	13	14	10	7	14	0 ⁽¹⁾

(1) Voici le détail des résultats concernant les produits qui ne se compostent pas :

- 11 résidents savent que les sacs plastiques ne se compostent pas
- 6 résidents savent que la viande et le poisson ne se compostent pas
- 6 résidents savent que les épluchures d'agrumes ne se compostent pas
- 2 résidents savent que la terre ne se composte pas

On peut donc voir qu'un important travail de communication sur ce qui peut être mis au composteur et ce qui ne se composte pas est à fournir afin de s'assurer de la bonne utilisation du matériel.

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Programme des actions de compostage 2014/2017

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

